

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Sarah HALTER Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS et Messieurs Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Était représentée : Madame Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 8
- votant : 9

N° 01/26 DÉLIBÉRATION VALIDANT L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève ROBLES qui informe les membres du Conseil que dans le cadre d'une politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune souhaite signer une convention de Mutuelle communale porté par la mutuelle « Entrenous » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse indifféremment à toute personne âgée de 0 à 99 ans qu'elle soit avec ou sans emploi, étudiant, en couple, célibataire, ainsi qu'à tous les travailleurs non-salariés (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs....)

La mutuelle s'engage à assurer des réunions d'information auprès de la population, d'assurer des permanences dans les locaux de la mairie, d'assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique.

La mutuelle, labélisée depuis le 1^{er} janvier 2025, permet aux agents communaux intéressés de pouvoir bénéficier de la participation financière de la collectivité locale. Le montant de prise en charge par la commune est de 15 € (quinze euros) minimum par agent quel que soit le niveau de garantie souscrit.

Madame Geneviève ROBLES précise que si la convention est signée, la commune doit mettre à disposition une salle tous les 15 jours, dans un premier temps, pour permettre à la mutuelle « Entrenous » de tenir des permanences.

Madame Geneviève ROBLES ajoute que la convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une période de 1 an et dans la limite de 3 fois sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties.

La mutuelle fournira les documents d'information.

Monsieur Christophe HUGNET ajoute que cette convention permet à toute personne de pouvoir bénéficier d'une couverture de frais de santé à moindre coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer à la convention de la mutuelle communale « Entrenous »
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que les documents s'y rapportant

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bouquet", written over a faint circular stamp.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Sarah HALTER Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS et Messieurs Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Était représentée : Madame Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 8

- votant : 9

N° 02/26 DÉLIBÉRATION VALIDANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA MUTUELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Geneviève ROBLES qui expose que les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement participer à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé selon un minimum de 15 € (quinze euros) brut mensuel, la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévu par les textes en vigueur, la délibération n peut donc pas prévoir une participation au prorata du temps de travail.

Madame Geneviève ROBLES poursuit en expliquant que l'employeur peut opter soit :

- pour une labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales
- pour la convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique – définie par décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics- avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur – uniquement pour les communes et établissements affiliés –

Madame Geneviève ROBLES ajoute que le Monsieur le Maire propose que la commune se conforme à cette obligation en participant au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire librement pour le risque santé, et de fixer la participation de la commune à 15 € (quinze euros) par mois et par agent.

le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- décide de retenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé

- décide d'accorder une participation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels employés de manière continue, sous réserve de la présentation d'une attestation annuelle de labellisation du contrat complémentaire santé
- décide de fixer le montant de la participation de la commune à 15 euros par mois par agent à compter du 1^{er} mars 2026
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en déroulant
- de budgétiser les crédits nécessaires chaque année.

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Richard Bouquet', is written on the page.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Sarah HALTER Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS et Messieurs Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Était représentée : Madame Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 8

- votant : 9

N° 03/26 DÉLIBÉRATION ACCORDANT LA PROLONGATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BOUQUET qui rapporte que les commerçants du marché hebdomadaire, souhaitent continuer de venir sur la commune durant la période de janvier et février 2026.

Monsieur Richard BOUQUET rapporte que le Maire propose d'accorder l'installation des commerçants à titre gratuit durant les mois de janvier et février 2026.

Monsieur Richard BOUQUET précise que l'enseigne « Voyage floral » demande l'autorisation de s'installer sur le parking place des justes parmi les Nations le samedi 14 février 2026, jour de la Saint Valentin, à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'installation des commerçants du marché hebdomadaire à titre gratuit en janvier et février 2026
- Valide l'installation de l'enseigne « Voyage floral » le vendredi 14 février 2026 à titre gratuit sur le parking des Justes parmi les nations.

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Sarah HALTER Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE, Christophe HUGNET

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS et Messieurs Jérôme CUCHE, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Était représentée : Madame Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Marc LE DOUCE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 8

- votant : 9

N° 04/26 DÉLIBÉRATION VALIDANT UN AJOUT DANS LE RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur Richard BOUQUET rapporte que lors de l'installation des commerçants du marché hebdomadaire, un feu non protégé est allumé, en période hivernale.

Monsieur le Maire propose, afin d'éviter tout incident ou accident, que soit ajouté au règlement du Marché - Article 7 « qu'aucun feu ne peut être allumé ».

Monsieur Christophe HUGNET intervient afin de préciser qu'aucun feu à foyer ouvert ne peut-être allumé et qu'un extincteur doit se trouver obligatoirement à proximité du feu à foyer fermé (cuisson des châtaignes par exemple).

De plus il faut définir les notions d'Abonné et non Abonné. Monsieur le Maire propose de considérer qu'un Abonné est présent au moins 30 jours par an.

Monsieur Christophe HUGNET ajoute que la notion d'abonné fidélise l'installation des commerçants et évite un marché aléatoire ; voire désertique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'ajout au règlement du Marché « qu'aucun feu à foyer ouvert ne peut être allumé », que la présence d'un extincteur est obligatoire pour tout foyer à feu fermé.
- Valide la notion d'abonné « Présent au moins 30 jours par an.

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance
Richard BOUQUET



